



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°6

(Mise en ligne le 16/10/2019)

Réunion du :	Mardi 15 Octobre 2019
Président :	M. DER MARDIROSSIAN Jean Michel
Présents :	MM. ROBOQUIN, MESNARD, CHAIX, SANTIGLI, TERRASSE, SCHIANO DI COSCIA.

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission des Arbitres ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.



AUDITION

Audition du 14 octobre 2019 :

M. CASSANY Cyril

CORRESPONDANCE

Arbitres

DOUAFFLIA Sofian

Mettant un terme à sa fonction d'arbitre. La C.D.A. le remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

PATETA Rémi

Mettant un terme à sa fonction d'arbitre. La C.D.A. le remercie pour les services rendus à l'arbitrage.

BENNANI Souhail

Concernant son retard sur une rencontre. Noté

Clubs

DEMANDES D'ARBITRES

BERRE SC U15
SO SEPTEMES Vétérans, U20, U18, U15, U14
US FARENQUE U16
O CABRIES CALAS U15 U17
AS EUROCOPTER Vétérans
SC MONTREDON BONNEVEINE U17
US CHEMINOTS GDE BASTIDE U16
US VENELLES Vétérans
LUYNES SPORTS U20
JS ST JULIEN U15
FC FUYEAU Loisir
USPEG U20

US PUYRICARD U17, U15
SC EYGUIERES U15, Loisir
JO ST GABRIEL U14, U15, U17
FC ROGNES Vétérans
FC VERNEGUES Loisir
FC LAMBESC Vétérans, U15
ES LA CIOTAT U14, U15, U16
JS PENNES MIRABEAU Loisir, U14, U16
S PONT DE CRAU U20
O ROVENAIN U13
SS LAMANON Vétérans

NOMINATIONS

Le Président et les membres de la Commission des Arbitres proposent au Comité Directeur les nominations de :

- M. ATTAFF Yanis (MARIGNANE GIGNAC FC) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. KARA Nuh (US AMICALE ST JUST) Jeune Arbitre District Stagiaire
- M. PALMI Yves (PAYS D'AIX FC) Jeune Arbitre District Stagiaire

Le Président : DER MARDIROSSIAN Jean Michel

